PRIME 2 – TOITURE VERTE

CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

Une isolation de l'habitation bien étudiée et bien réalisée permet de raccourcir la saison de chauffe, de réduire la puissance de l'installation de chauffage et d'augmenter la température des murs à l'intérieur. Par conséquent, elle permet de diminuer considérablement la facture de chauffage, d'accroître le confort et de contribuer à la protection de l'environnement. En rénovation, il n'est pas toujours possible d'isoler toutes les parois. Améliorer celles qui font l'objet de travaux est toutefois un must.

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime.
Vous trouverez les « principes généraux » dans un document séparé sur www.bruxellesenvironnement.be ainsi que dans le manuel complet « primes énergies 2008 ».
Informez-vous également auprès de votre administration communale sur l'existence de primes supplémentaires applicables aux travaux que vous effectuez.

Une toiture verte permet de réguler naturellement la température et l'humidité d'un bâtiment . Elle augmente l'inertie thermique du bâtiment et peut améliorer son isolation : elle procure un effet thermique important en été par évaporation, ce qui permet d'éviter que l'occupant ne soit tenté par l'installation d'un climatiseur. Une toiture verte peut être aussi bien installée sur une toiture en pente de maximum 30° que sur une toiture plate.

Il existe deux types de toiture verte : la toiture intensive (ou toiture-jardin) est une toiture qui est véritablement aménagée en espace vert et dont la végétation se compose d'herbe avec plantes, fleurs, arbustes, etc. Elle demande une conception spéciale de la toiture et de sa structure portante car elle requiert la mise en œuvre d'une épaisse couche de terre. La toiture verte extensive (ou toiture végétalisée) se compose d'une strate herbacée, de plantes grasses de type sedum et de mousse, ne nécessitant qu'une couche de terre de faible épaisseur. Par conséquent, ce type de toiture verte peut être aménagé sur un bâtiment existant.

A. MONTANT DE LA PRIME

- toiture verte extensive: 7,5 € par m^2 de surface isolée, avec un minimum de 10 m^2 et un maximum de 100 m^2 par logement. La prime est plafonnée à 50% du montant de la facture.
- toiture verte intensive: 15 € par m^2 de surface isolée, avec un minimum de 10 m^2 et un maximum de 100 m^2 par logement. La prime est plafonnée à 50% du montant de la facture.

.

B. CONDITIONS TECHNIQUES

- le toit doit être isolé, le coefficient de résistance thermique R de l'isolant doit être supérieur ou égal à 4 m^2K/W. Dans le cas d'une rénovation, la prime 1 peut également être octroyée pour l'isolation de la toiture.
- pente de la toiture : maximum 30°;
- composants de la toiture verte:
  -une couche d'étanchéité;
  -une membrane résistant à la poussée des racines si la couche d'étanchéité n'est pas résistante aux racines ;
  -un matelas drainant;
  -une couche de rétention d'eau
  -une couche filtrante
  -une couche de substrat;
  -un filet d'ancrage si nécessaire;
  -la végétation;

- une toiture intensive aura une épaisseur de 20 à 40 cm et représentera un surpoids de 250 à 600 kg/m². Une toiture extensive aura une épaisseur de 4 à 12 cm et représentera un surpoids de 40 à 120 kg/m² ;
- le demandeur de la prime portera la responsabilité de s'assurer que la structure portante est capable de supporter la surcharge. Il s'engage au bon entretien de la toiture afin d'éviter le colmatage des avaloirs.

C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré.
- La prime est destinée à la nouvelle construction et à la rénovation
- Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire B complété, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés.
- Le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.

Région de Bruxelles-Capitale

FORMULAIRE B : TOITURE VERTE

CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

• à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à
Sibelga – Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles
(téléphone : 02/549.41.00)
• remplir un formulaire par prime demandée

Surface toiture verte : ..... m²

Type de surface : O plate
O inclinée : …..° (maximum 30°)

Type de toiture verte : O intensive (épaisseur de 20 à 40 cm, surpoids de 250 à 600 kg/m²)
O extensive (épaisseur de 4 à 12 cm, surpoids de 40 à 120 kg/m²)

Coordonnées du demandeur

Nom ..... Prénom .....
Domicilié à:
Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune ..... Tél .....
E-mail .....

N° de compte bancaire (1) ☐☐☐ - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐
ouvert au nom de .....

Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux
Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune .....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

Coordonnées de l'entrepreneur

Nom de l'entrepreneur : ……

Numéro d' enregistrement : ……..

Prix des travaux (TVAC) : ..... €
Montant de la prime demandée : ..... €
(toiture verte extensive : 7,5€ par m² avec un minimum de 10 m² et un maximum de 100 m² par logement, maximum 50% de la facture ; toiture verte intensive : 15€ par m² avec un minimum de 10 m² et un maximum de 100 m² par logement, maximum 50% de la facture).

Bruxelles-Environnement BIM se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.

Sont joints à cette demande de prime (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :
(Assurez-vous de bien répondre à tous les critères techniques et administratifs imposés pour l'obtention de cette prime. Vous trouverez les « principes généraux » dans un document séparé sur www.bruxellesenvironnement.be ainsi que dans le manuel complet « primes énergies 2008 ») Informez-vous également auprès de votre administration communale sur l'existence de primes supplémentaires applicables aux travaux que vous effectuez

- ☐ original ou photocopie de la facture avec mention sur la facture de la surface et des types de matériaux utilisés
- ☐ une preuve que le toit est isolé, le coefficient de résistance thermique R de l'isolant doit être supérieur ou égal à 4 m2K/W.
- ☐ copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée)
- ☐ copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce.
- ☐ une ou plusieurs photos des installations avant travaux et après travaux
- ☐ copie de la fiche technique du matériau ou de l'équipement installé
- ☐ si le domicile du demandeur et le lieu de l'installation sont différents, copie d'un titre de propriété

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.